

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT BIENNAL

(27 avril 1979 au 15 mai 1981)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 1981

SUPPLEMENT N° 16



NATIONS UNIES

433(XIX) ETABLISSEMENT DE PRIORITES DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL
DE LA CEPAL

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de ce que l'Assemblée générale demande, par sa résolution 31/93, au Secrétaire général "de prendre des mesures pour que les organes sectoriels fonctionnels et régionaux chargés de la formulation de programmes participent plus étroitement au processus de planification et de programmation",

Ayant présent à l'esprit que les organes législatifs du système des Nations Unies ont, par suite du nombre accru de responsabilités qui incombent au secteur économique et social, approuvé une série de résolutions et de décisions - notamment la résolution 32/197 sur la restructuration des secteurs économiques et sociaux des Nations Unies - qui décentralisent les fonctions vers les commissions régionales,

Ayant aussi présent à l'esprit que, aux termes des dispositions de la résolution 419 (PLEN.14), la tenue des sessions de la CEPAL au cours des années paires plutôt que durant les années impaires favorisera l'harmonisation avec le cycle biennal de programmation budgétaire mis en vigueur par l'Assemblée générale,

Considérant que le Secrétariat de la CEPAL s'est vu confier de nouvelles activités dont l'exécution est entravée par les restrictions financières actuelles de l'Organisation et que lesdites restrictions financières ont un caractère récurrent,

Réaffirmant qu'un meilleur aménagement des programmes de travail du système de la CEPAL considéré dans son ensemble présente un intérêt fondamental pour les gouvernements,

Considérant que l'efficacité des programmes et des projets pâtit de l'absence de priorités explicitement fixées pour leur exécution,

Décide:

- a) de demander au Secrétaire exécutif de veiller à ce que le Comité plénier inscrive, à sa réunion de 1982, la révision du processus de planification et de programmation de la CEPAL au nombre des principaux points de son ordre du jour;
- b) que les réunions annuelles du CEGAN convoquées pour évaluer la mise en oeuvre du Programme d'action régional formulent des suggestions quant aux priorités dont les Etats membres de la CEPAL devront tenir compte lors de l'adoption du programme de travail.

217ème séance
15 mai 1981